

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : Mme Patricia CASNER - 1^{er} adjoint ; M. Pierre MATHIOT - 2^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 3^{ème} adjoint ; MM. Philippe PFISTER - 5^{ème} adjoint ; Raymond KLUGHERTZ ; Jean-Claude BIRCKER ; Mme Monique BIERRY ; M. Patrick BEIN ; Mme Violette BAILLY ; MM. Denis BETSCH ; Marc BEILL ; Mmes Evelyne FERRY ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BANZET ; Mmes Pascale MATHIOT ; Nathalie HAMM ; Isabelle VERLET ; M. Olivier MANGEL ; Mmes Claudine DELLENBACH ; Karima RENAUD

Membres absents excusés : MM. Alain JANEL - 4^{ème} adjoint ; Arnaud PACLET (procuration à Olivier MANGEL).

Assistaient à la séance : Mme Laurence BURGHARD, DGS ; MM. Arnaud HUMBERT, DGS, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 30 AOUT, 23 SEPTEMBRE ET 25 OCTOBRE 2019

Les procès-verbaux des 30 août, 23 septembre et 25 octobre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

CONVENTION PROTECTION SOCIALE - CENTRE DE GESTION / COLLECTEAM

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Assurances

Vu le Code de la sécurité sociale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019

Vu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 25,00 € mensuel.

Choisit de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire

Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Autorise le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'expérience professionnelle

- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Attachés.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le rattachement à un groupe de fonctions :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)
- Type de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)
- Niveau d'encadrement ou de coordination
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)

- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Gestion de projets
- Délégation de signature

De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance requise
- Technicité / Niveau de difficulté
- Champ d'application
- Diplôme
- Détenir une certification
- Autonomie
- Rareté de l'expertise
- Influence et motivation d'autrui

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- Impact sur l'image de la collectivité
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Exposition aux risques de contagion(s)
- Risques (poussières, bruits, port de charges lourdes, vibrations mécaniques, postures pénibles, odeurs)
- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Liberté de pose des congés
- Obligation d'assister aux instances

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>AI</i>	<i>Attaché</i>	<i>DGS</i>	<i>21 300 €</i>

- Engagement de la responsabilité financière
- Engagement de la responsabilité juridique
- Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité (le nombre d'années dans la fonction) ;
- Expérience dans d'autres domaines ;

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>AI</i>	<i>Attaché</i>	<i>DGS</i>	<i>18 105 €</i>	<i>3 195 €</i>

- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;

- Capacité à exercer les activités de la fonction.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 140 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>A1</i>	<i>Attaché</i>	<i>DGS</i>	<i>21 300 €</i>

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Décide :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13 décembre 2019.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

D'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Annexe 3 - Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION - MAIRIE DE LA BROQUE					
Indicateur	echelle d'évaluation				
Niveau hiérarchique	DGS	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
10	10	9	7	6	
Nbr de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)	0	1 à 9	10 à 30		
5	0	3	5		
Type de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	sans	
3	1	1	1	0	
Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	important	intermédiaire	sans	
5	5	4	3	1	
Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Stratégique	important	intermédiaire	faible	
5	5	4	3	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Stratégique	important	intermédiaire	faible	
5	5	4	3	1	
Gestion de projets	oui	non			
5	5	0			
Délégation de signature	oui	non			
1	1	0			
39					S/s Total

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateur	echelle d'évaluation				
Connaissance requise	maîtrise	expertise			
5	3	5			
Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
6	1	3	6		
champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
2	1	2			
diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / BEP)
5	5	4	3	2	1
Détenir une certification	oui	non			
2	2	0			
autonomie	restreinte	encadrée	large		
5	2	3	5		
rareté de l'expertise	oui	non			
2	2	0			
Influence et motivation d'autrui	Forte	Faible			
5	5	3			
32					S/s Total

Technicité, expertise, expérience, qualifications

Indicateur	echelle d'évaluation				
Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Agents d'autres services
10	2	2	2	2	2
impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
4	4	2			
risque d'agression physique	modéré	élevé			
3	1	3			
risque d'agression verbale	modéré	élevé			
3	1	3			
Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
5	1	3	5		
Risques (poussières, bruits, port de charges lourdes, vibrations mécaniques, postures pénibles, odeurs)	très grave	grave	légère		
8	8	5	1		
variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
5	5	3	1		
horaires décalés	régulier	ponctuel	rare		
5	5	2	1		
contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
3	3	1	0		
travail posté	oui	non			
3	3	0			
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
3	1	2	3		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente	sans	
4	1	2	4	0	
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans	
5	5	2	1	0	
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans	
5	5	2	1	0	
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée		
3	3	2	1		
69					S/s Total

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2019

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERTISE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)						
MAIRIE DE LA BROQUE						
	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i>	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	<i>15</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>15</i>
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable	
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable
<i>5</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>-10</i>	<i>-25</i>	<i>0</i>	

50

TOTAL

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « DGS »
0 à 85 points : de 0 € à 19 000 €
86 à 100 points : de 19 001 € à 21 300 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
6132 location immobilières	- 2.000	
6135 locations mobilières	+ 4.000	
61521 terrains	+ 15.250	
615231 voiries	- 6.000	
6156 maintenance	+ 2.000	
6232 fêtes et cérémonies	+ 4.500	
6237 publications	- 4.500	
6247 transports collectifs	- 3.000	
6261 frais d'affranchissement	+ 1.000	
6284 redevances pour services rendus	- 2.500	
739223 fonds de péréquation intercommunal	+ 3.300	
6533 cotisation de retraite	- 600	
6534 cotisation sécurité sociale part patronale	+ 600	
66111 intérêts réglés à l'échéance	- 2.000	
6419 remb. sur rémunération du personnel		- 5.000
73111 taxes foncières et habitation		+ 2.550
74121 dotation solidarité rurale		+ 7.000
7488 autres participations		- 4.500
7551 excédent budgets annexes		+ 10.000
	+ 10.050	+ 10.050

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 194 bâtiments écoles 21312 bâtiments scolaires	+ 57.086	
Opération 283 rue de la gare 2151 réseaux de voirie	- 305	
Opération 287 verger pédagogique 2128 autres agencements	- 1.116	
Opération 288 mur mennonite 2138 autres constructions	- 465	
Opération 290 amgt logt Parc Albay 2138 autres constructions	- 85.200	
Opération 290 amgt logt Parc Albay 1323 subvention Département		- 30.000

Opération d'ordre régularisation DUP Peterschmitt

041 / 2031 frais d'études - 3.827,20

041 / 2111 terrains nus + 3.827,20

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 - BUDGET FORET

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Approuve l'autorisation spéciale de crédits ci-après :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
61524 bois et forêt	+ 6.000 €	
6522 reversement budget principal	+ 10.000 €	
023 virement à la section d'inv.	+ 24.000 €	
7022 coupes de bois		+ 40.000 €

Investissement	Dépenses	Recettes
2117 bois et forêt	+ 24.000 €	
021 virement à la section fonc.		+ 24.000 €

TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE FORET DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 14 décembre 2000 décidant de la création d'un budget annexe de l'exploitation forestière à compter du 1^{er} janvier 2001, laquelle précise qu'un résultat excédentaire pourra être versé à la Commune.

Considérant que le Budget Primitif 2019 et la délibération budgétaire modificative n°3 du 13 décembre 2019 de l'exploitation forestière prévoient une inscription de 132.622,65 € en vue du versement de cette somme au Budget Principal compte 7551.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de reverser au Budget Principal de l'exercice 2019, la somme de 132.622,65 € provenant du Budget annexe Forêt, compte 6522.

APUREMENT OPERATIONS : LOTISSEMENT PARC D'ALBAY ET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Municipal

Considérant l'ancienneté des opérations suivantes :

- lotissement Parc d'Albay datant de 1985
- Ateliers relais datant de 1988

et dans l'impossibilité de reconstituer lesdites opérations.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de réaliser l'apurement de ces opérations.

Charge le Maire de solliciter le Trésorier en vue de procéder aux écritures comptables y relatives.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'activité d'intérêt général exercée par l'association "Halte-garderie le P'tiot" dans le cadre du périscolaire.

Considérant que l'association a fait part au Maire d'une demande croissante en services par la population dans un contexte budgétaire qui limite ses possibilités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide d'attribuer à l'association "Halte-garderie le P'tiot" une subvention d'un montant de 1.500,00 € afin de l'aider à maintenir et développer ses services.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

RENOUVELLEMENT CONCESSIONS DE PASSAGE EN FORET COMMUNALE

Le Conseil Municipal

Considérant que certaines concessions en forêt communale sont arrivées à expiration et qu'il y a lieu de les renouveler.

Sur proposition de l'ONF

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide de renouveler :

- la concession de passage en chemin forestier permettant aux consorts BUCHHEIT de relier leur propriété au chemin rural de la Croisette pour un montant annuel de 49 €.
- la concession de passage en parcelle forestière 38 permettant à Madame GRAEBNER d'accéder à sa propriété pour un montant annuel de 84 €.
- la concession de passage en parcelle forestière 39 permettant à Monsieur BIEGER d'accéder à sa propriété pour un montant annuel de 45 €.
- le contrat d'occupation en parcelle forestière 11 permettant à Monsieur MEYER le maintien d'un ouvrage de captage ainsi que le passage d'une conduite d'eau pour un montant annuel de 400 €.
- le contrat d'occupation en parcelle forestière 42 au nom de la société TDF concernant le maintien d'une station radioélectrique pour un montant annuel de 4.485 €.

Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SIVOM

Vu la délibération du Comité Directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche du 29 octobre 2019 relative à la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service "assainissement".

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son article 73.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Prend acte du rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public "assainissement" du SIVOM de la Vallée de la Bruche.

REGULARISATION ECHANGE DE TERRAINS - SCHLOESSER / CATANESE / COMMUNE

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 23 septembre 2010

Considérant qu'à ce jour l'acte d'échange n'a pu se réaliser

En possession de l'ensemble des pièces

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ainsi que l'acte de vente à intervenir.

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Patricia CASNER

Pierre MATHIOT

Christiane CUNY

Philippe PFISTER

Raymond KLUGHERTZ

Jean-Claude BIRCKER

Monique BIERRY

Patrick BEIN

Violette BAILLY

Denis BETSCH

Marc BEILL

Evelyne FERRY

Cécile CHARLIER

Patrick BANZET

Pascale MATHIOT

Nathalie HAMM

Isabelle VERLET

Olivier MANGEL

Claudine DELLENBACH

Karima RENAUD